

LA DÉCLARATION D'EINDHOVEN INTRODUCTION ---

Pourquoi la Déclaration d'Eindhoven est nécessaire

Les Nations Unies se sont traditionnellement opposées aux drogues illicites qui détruisent des vies, des familles et des communautés, mais certains travaillent depuis 2008 à démanteler ses cadres juridiques internationaux afin que les drogues illicites puissent être utilisées librement sans pénalité ni résistance.

La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) de 1989 est la plus ratifiée - par 196 pays - de toutes les Conventions des Nations Unies au cours de ses 80 ans d'histoire. L'article 33 de la CDE appelle les nations à protéger les enfants contre l'usage de drogues illicites, tout comme elles doivent les protéger contre l'esclavage ou l'exploitation sexuelle. Il contredit également les affirmations du lobby pour la légalisation des drogues selon lesquelles les conventions relatives aux droits de l'homme soutiendraient l'usage de drogues illicites — ce n'est pas le cas. Ils ont modifié le sens de la "réduction des risques", passant d'une approche visant à mettre fin à l'usage de drogues à une facilitation gouvernementale de l'usage continu et illimité de drogues. L'article 33 (CDE) établit clairement que l'usage de drogues illicites et ceux qui le soutiennent vont à l'encontre du droit des enfants à un environnement sans drogue.

Comme certaines agences des Nations Unies et certains gouvernements ont depuis adopté des positions plus faibles contre cet usage de drogues et ont cédé à la pression du lobby pro drogues illicites, la Déclaration d'Eindhoven démontre la voix du peuple contre ces positions affaiblies. Nous appelons les États membres de l'ONU, les gouvernements locaux, les médias, les entreprises, les ONG, les organisations communautaires et les individus concernés à se lever et à exiger que les agences de l'ONU maintiennent les cadres juridiques qu'elles sont mandatées — et financées — protéger.

THE EINDHOVEN DECLARATION ON

Protecting the Child from Illicit Drug use and Securing a Drug-Free Society

- 1 Préoccupés** par l'éloignement progressif, mais constant, de l'obligation de prévenir l'initiation ou le début de l'usage de drogues illicites, en faveur d'une complaisance qui frise la tolérance de l'usage de drogues illicites, exprimée comme "un droit à la réduction des risques"
- 2 Considérant** que le concept de "réduction des risques" n'a pas de définition formelle ou communément acceptée au niveau de l'ONU malgré son inclusion dans divers documents
- 3 Conscients** des dispositions de l'article 33 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) - la plus ratifiée de tous les traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et également le seul traité relatif aux droits de l'homme qui parle de drogues illicites - qui oblige explicitement les États parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les enfants soient protégés contre les conséquences de l'usage de drogues illicites
- 4 Reconnaissant** qu'en convoquant les trois conventions conjointement désignées comme les "Conventions internationales de contrôle des drogues", il existe une reconnaissance mondiale de la nécessité de références et de paramètres internationaux pour aborder un problème qui est universel dans sa portée et qui est abordé de manière identique dans la Convention sur les drogues de 1988 comme dans l'article 33 de la CDE
- 5 Observant** la détérioration de la qualité de vie dans la famille et la communauté, par extension la société en général, directement liée à l'addiction, la dépendance ou l'affliction d'un ou plusieurs membres d'une famille ou de la communauté aux drogues illicites
- 6 Croyant** en l'énorme capacité collective des parents, des familles élargies, des communautés, des entités corporatives et de la société, lorsqu'elles sont bien mobilisées, à aborder efficacement tout fléau qui menace la sainteté, la durabilité et le bien-être de la société

La Conférence d'experts sur les questions de drogues illicites (politique, traitement et pratique), les familles touchées, les organisations de base et les organisations de jeunesse participant à la Conférence internationale "Wake-up Drug-Free is the Key" sur la prévention des drogues organisée par Stichting One Voice One Message, Rise4life et Moedige Moeders à Eindhoven, aux Pays-Bas, du 20 au 21 mars 2025, a servi de lieu de délibérations sur la meilleure façon d'atteindre les objectifs communs d'assurer que les personnes puissent vivre dans des environnements sans drogue et que les enfants soient protégés contre l'usage de drogues illicites et les dommages connexes.

Les autorités nationales et territoriales, les agences et institutions multi-étatiques et multilatérales, les entités corporatives, les communautés et les organisations de la société civile, ainsi que les individus concernés à travers le monde sont encouragés à adopter et à approuver les recommandations suivantes comme idéales pour garantir que les enfants sont protégés contre l'usage de drogues illicites et qu'une société sans drogue est atteinte et maintenue.

A. Garantir une société sans drogue en protégeant le droit de tous, particulièrement des enfants, à vivre dans un environnement sans drogue

Le respect des droits des individus lorsqu'on aborde les questions, politiques et pratiques liées aux drogues illicites, qui reconnaît et incorpore également l'intérêt primordial des communautés et de la société en général à exister et à prospérer dans un environnement sans drogue, reste primordial et devrait être respecté.

B. Prioriser la prévention de l'initiation ou du début de l'usage de drogues illicites dans tous les plans de politique et d'action

La réalité de la prévention comme stratégie principale pour réduire véritablement les risques est incontestable. La cessation, le rétablissement et la réhabilitation devraient être l'objectif ultime de tout effort sincère de traitement de la toxicomanie.

C. Protéger les enfants contre l'exposition et la participation à des environnements qui banalisent ou encouragent l'usage de drogues illicites

A. Conformément à l'esprit et aux intentions de l'article 33 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE), la nécessité de protéger les enfants contre l'exposition à toute forme d'usage de drogues illicites, ce qui implique automatiquement un environnement sans drogue, devrait être primordiale et infusée dans tous les efforts visant à aborder la question des drogues.

D. Mobiliser la communauté pour qu'elle assume la propriété et le leadership des efforts visant à aborder l'usage de drogues illicites

Les parents, les familles élargies, les communautés, les organisations de base et les entités corporatives devraient être encouragés et habilités à prendre en charge et à diriger les efforts et les processus visant à aborder l'usage de drogues illicites. L'usage de drogues illicites affecte négativement l'individu, les familles et les communautés, ce qui rend rentable de l'aborder au plus près de sa source.

E. Résister et rejeter la poussée vers la normalisation de l'usage de drogues illicites

Par la tolérance zéro exprimée envers les vices suivants contre les enfants en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) : l'exploitation économique des enfants (article 32) ; l'exploitation sexuelle (article 34) ; l'esclavage et la traite (article 35) ; d'autres formes d'exploitation (article 36) ; la torture et autres traitements cruels et dégradants (article 37) ; et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés (article 38), l'humanité affirme une résolution de protéger l'enfant comme voie cardinale pour protéger et assurer la durabilité de la société. Les efforts continus de diverses entités pour exclure la protection des enfants de tous les aspects de l'usage de drogues illicites, comme envisagé dans l'article 33 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, devraient être traités comme inacceptables.

Nous exhortons tous, tout comme nous disons "Non" aux autres préoccupations spéciales de protection ci-dessus, à dire "Non" à l'usage de drogues illicites, et à mettre en œuvre des politiques et des pratiques qui promeuvent une approche de tolérance zéro à l'exposition de l'enfant à toute forme d'usage de drogues illicites et d'implication dans l'offre de substances contrôlées.

F. Établir sans équivoque qu'il n'existe pas, et ne peut exister, aucun droit quel qu'il soit, de déroger au droit de l'enfant à une vie sans drogue et à un environnement sans drogue. Ainsi, toutes les revendications d'un soi-disant "droit à l'usage de drogues" ne peuvent avoir aucune substance juridique

Selon les traités juridiques internationaux actuels, adoptés et ratifiés, les enfants ont un droit légal à la protection contre les drogues utilisées illicitement telles que définies dans les traités internationaux pertinents et à empêcher l'implication des enfants dans la production et/ou l'offre de telles substances conformément à l'article 33 de la CDE. Il n'existe aucune disposition légale conférant un droit à l'usage de drogues illicites.

G. S'assurer que les agences réglementaires chargées de certifier les médicaments adhèrent aux voies scientifiquement rigoureuses et éprouvées pour l'enregistrement de tels produits lorsqu'elles traitent de substances contrôlées comme le cannabis, le LSD, la MDMA, la psilocybine et d'autres substances similaires et leurs dérivés

Les efforts des agences internationales et nationales pertinentes pour contourner ou éviter les protocoles scientifiques établis pour certifier comme médicaments des produits contenant des substances historiquement contrôlées ou leurs dérivés ne devraient pas être autorisés. Tous les produits à certifier comme médicaments doivent subir des tests et des essais similaires et appropriés pour garantir l'efficacité et se prémunir contre les impacts négatifs sur les humains.

Pour toute demande de renseignements et plus de détails :
admin.ovom@protonmail.com

Gary Christian
OVOM Vice Chairman,
Head of Scientific Team



Eze Eluchie, Esq.
OVOM Secretary,
Head of Legal Team